



# PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 12 janvier à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en audio visio conférence sous la présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du conseil, le 6 janvier 2022.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 novembre 2021**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Intervention d'Édith GOUDARD et Maxime LAVENU du Conseil Départemental → Accompagnement numérique sur le territoire.

**DÉCHETS**

- Projet d'étude d'harmonisation du service des déchets

**GOUVERNANCE**

- Délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau

**RESSOURCES HUMAINES**

- Modification temps de travail d'une ATSEM
- Remboursement des frais des élus

**NUMÉRIQUE**

- DETR 2022 : Système informatique de la CCMCA
- Réorganisation du système informatique de la CCMCA

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique locale du commerce pour la commune de Saint-Georges Nigremont

**LOCAUX NUS**

- Vente d'une maison située sur la commune de Chard

**TIERS-LIEUX**

- Convention AGIR / tiers-lieu d'Auzances « La maison des services »
- Convention tripartite / Tiers-lieu de Lavaveix les Mines

**PROJET COLEOPTER**

- DETR 2022 : Rénovation énergétique du bâtiment Coléoptère à Chénéraillles

**TOURISME**

- Création d'un site VTT – Cyclo sport FFC Est-Creuse

**ASSAINISSEMENT**

- Adoption des taux de pénalités d'assainissement non collectif
- Signature de la Charte Nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »
- Désignation d'un médiateur de la consommation
- Assainissement du bourg d'Auzances – Gestion des eaux pluviales

**HABITAT**

- Autorisation de signature de la convention portant sur la création et la participation financière à la mise en place de la plateforme Rénov'23

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Suivi du « Projet de territoire »
- Retour sur le marché à Toussus le Noble
- Date du prochain conseil communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 46

MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoir : 3

Absents excusés avec procuration : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : 13

MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain GRASS

*La séance est ouverte à 18h35, sous la présidence d'Alexandre VERDIER, lequel procède à l'appel des membres du Conseil communautaire pour validation du quorum.*

*Le Président présente ses vœux pour l'année 2022 à l'Assemblée. Pour rappel, il précise que la séance est enregistrée. Il remercie Monsieur Patrick AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, pour sa présence et qui répondra aux questions lors du point « Déchets ».*

*Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l' « Autorisation de signature du contrat CRRTE » dont les documents ont été transmis en amont. L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.*

*Le Conseil communautaire se tenant en audio visio conférence, il rappelle les modalités pour prendre la parole ainsi que la façon de procéder pour voter.*

*Le compte-rendu du 24 novembre 2021 n'a pu être envoyé dans les délais. De ce fait, il ne pourra être soumis pour approbation ce jour et sera présenté lors du prochain conseil communautaire.*

Départ de la Conseillère communautaire Émilie BOUCHET

**Présents** : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL – INTERVENTION NUMÉRIQUE**

Intervention d'Edith GOUDARD, chargée d'ingénierie de projet pour la direction « insertion-logement ».

*Edith GOUDARD présente ce service qui met en place des opérations pour le public en situation fragile et, à ce titre, elle précise avoir beaucoup travaillé sur la question de l'usage du numérique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des démarches administratives étant complètement dématérialisé, un nombre conséquent de personnes sont dans une situation compliquée. Sur l'ensemble du territoire creusois on estime à 35 % le nombre de personnes en situation d'illectronisme. Au sein de la CCMCA, on parle de 4 307 personnes dans ce cas (31 % de la population de la CCMCA). Afin de pallier à cette situation, le Conseil Départemental a mis en place un outil qui présente 2 volets :*

- 1. le Pass numérique, qui peut être utilisé dans des lieux habilités à accompagner les personnes au numérique comme Le Café de l'Espace, AGIR, ...*
- 2. « Aller vers » les populations et accompagner les personnes dans un parcours numérique : ils sont actuellement 9 conseillers sur le département à raison de 1 conseiller par EPCI. À la CCMCA, il s'agit de Maxime LAVENU.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

3. *L'objectif étant de rentrer en contact avec 30 % de la population et d'en amener 4 % vers un parcours numérique.*

*Pour rejoindre cette population, mise en place d'une méthodologie afin d'investir les 50 communes du territoire pour répondre aux besoins d'un maximum de personnes et, qui se définit comme suit :*

- *Un temps d'appropriation du projet avec les élus de la commune au cours d'une réunion ;*
- *Un volet de communication → passer l'information par les mairies et les élus ;*
- *Un volet mobilisations spécifiques (à la demande des communes) – Temps pré-ciblés (+ de 60 ans, artisans-commerçants, parents d'élèves, ...) ;*
- *Une régularité : une fois par semaine en ateliers individuels ou collectifs dans un local mis à disposition par la commune.*

*Actuellement, 18 communes sont couvertes par les opérateurs précités. À ce jour, une soixantaine de personnes bénéficient de ce service d'accompagnement au numérique par le biais de ces ateliers entièrement gratuits. Il faut en moyenne 20 à 25 ateliers pour un parcours complet permettant d'acquérir une autonomie.*

*Mme Goudard demande la collaboration de la Communauté de communes afin de communiquer sur cette action et de diffuser à la population l'information et le calendrier des ateliers proposés.*

*De son côté, elle propose de communiquer un bilan mensuel (nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement et le nombre de communes investies). Elle enverra un courriel en fin de mois aux communes et à la CCMCA.*

*Elle prendra contact avec le chargé de communication de la CCMCA afin de lui transmettre les informations relatives aux ateliers à promouvoir.*

*Caroline LE CORRE, conseillère à Auzances, souhaite connaître le nombre de personnes d'Auzances qui sont accueillies dans ces ateliers*

*Edith GOUDARD répond qu'une dizaine de personnes y participe. Toutefois, elle précise que dans ce nombre il faut tenir compte que certaines personnes peuvent être des communes avoisinantes.*

*Marie-Françoise VENTENAT, Maire de Mérinchal et 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, s'informe sur les démarches à entreprendre pour qu'une commune soit bénéficiaire de ce service et quelle est l'articulation entre les associations et les conseillers numériques.*

*Edith GOUDARD indique que la priorité est aux associations. Par exemple, AGIR intervient dans le cadre du Passe Numérique pour un public cible alors qu'un conseiller numérique va pouvoir intervenir avec n'importe quel public. Il peut également se déplacer au domicile des personnes, ce qui n'est pas le cas des associations. Mme Goudard ajoute que toute association peut intervenir sur une commune avec une certification APTIC (Application Pédagogiques des Technologies de l'Information et de la Communication)*

*Marie-Françoise VENTENAT demande au Président la mise en place d'une campagne de communication sur l'offre de ces ateliers via la CCMCA.*

*Alexandre VERDIER, Président et Maire de Chénérailles, approuve en indiquant à Édith GOUDARD que le chargé de communication de la CCMCA la contactera prochainement afin d'établir les éléments nécessaires à une diffusion la plus large aux communes du territoire.*

*Patrice MORANÇAIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, précise que l'information doit se passer à l'échelle communale. Celle-ci, qui transite par la CCMCA, arrive aux mairies qui pourront, à leur tour, diffuser dans les foyers concernés sous forme de flash info ou tout autre support. Les maires connaissent les besoins des habitants de leur commune. M. MORANÇAIS atteste qu'il ne faut pas perdre de temps car les conseillers numériques interviennent dans un dispositif qui ne dure que 2 ans. Leurs missions prendront fin en juillet 2023.*

*Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, réalise qu'il y a de nombreuses personnes qui ne peuvent se déplacer et qui ont quand même des besoins pour être accompagnées dans la réalisation de leurs démarches administratives.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*Edith GOUDARD, précise, en supposant que Patrick MOUNAUD évoque les personnes âgées, que s'il n'est pas possible pour ces personnes de se déplacer aux ateliers, il y a la possibilité que les conseillers numériques se déplacent en organisant des temps pour cela. Elle cite, pour exemple, l'expérimentation menée à l'EHPAD de Boussac où les conseillers numériques sont intervenus, non pas pour des démarches administratives, mais plutôt sociales : utilisation d'une tablette pour lire le journal, l'accès aux jeux d'échecs et de cartes, l'utilisation de Skype pour communiquer avec la famille, les visites culturelles virtuelles, etc.*

*Patrick MOUNAUD réitère le point que certaines personnes sollicitent le Café de l'Espace ou la mairie pour réaliser des démarches administratives à leur place et qu'il serait souhaitable de proposer un service pour ce type de besoin.*

*Edith GOUDARD indique que les conseillers numériques sont là pour permettre aux usagers de monter en compétence, mais ne font pas les démarches administratives à leur place. Dans ce cas-ci, elle suggère que les personnes se dirigent vers les « Maison France Service » dont c'est le rôle.*

*Valérie SIMONET appuie les propos de Patrick MOUNAUD qui sont le témoignage des difficultés rencontrées sur le territoire et le constat du « glissement » des prérogatives de l'État via ses services publics de moins en moins présents, palliés par les secrétaires de mairies, les maires, les assistantes sociales, etc. De plus, elle soulève la question du « tiers de confiance » qui reste entière pour ces derniers. Beaucoup de sujets ne sont pas traités dans cette question de la dématérialisation des démarches administratives et qu'il va falloir trouver des palliatifs si nous voulons accompagner nos populations dans cette évolution.*

*Alexandre VERDIER remercie Edith GOUDARD pour son intervention.*

## DÉCHETS

### Projet d'étude de mutualisation et d'harmonisation géographique du service « Déchets »

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 45                          | Votants : 48   | POUR : 48  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                   | Exprimés : 48  |            |

Rapporteurs : Jean-Luc PIERRON, Vice-président

Monsieur PIERRON indique qu'il y a eu plusieurs réunions en 2021, entre cinq collectivités (Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, SIVOM d'Auzances-Bellegarde, SICTOM de Chénérailles, Communauté de communes Creuse Grand Sud, et Communauté de communes Creuse Sud-Ouest), pour discuter de l'avenir de la gestion des déchets. Ces collectivités sont invitées à intégrer une étude mutualisée (Financée en partie par l'ADEME).

Cette étude porterait sur :

- Une mutualisation, une harmonisation géographique du service des déchets ;
- Une optimisation du service, harmonisation de la TEOM ;
- Une réflexion sur un quai de transfert, une déchetterie ;
- Une mise en place d'une tarification incitative.

Cette étude nécessite la formation d'un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Vice-président indique que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine sera désignée comme coordinateur du groupement de commandes. À ce titre, la Communauté de communes sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de consultation et à la gestion de l'exécution opérationnelle et financière du marché.

Il précise que le lancement de l'étude fera l'objet de conventions définissant les engagements réciproques des collectivités concernées.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*Jean-Luc PIERRON, Maire de Crocq et 8<sup>ème</sup> Vice-président, donne la parole à Patrick AUBERT, Président du SICTOM de Chénérailles, qui l'épaule dans la reprise de ce dossier.*

*Patrick AUBERT présente un rapide historique des événements qui amène, à ce jour, le département à exporter l'intégralité de ses ordures ménagères hors du département mais, principalement hors des régions. La loi NOTRe de 2017 ayant transmis la compétence aux Régions en matière de traitement des déchets ménagers, ces derniers sont exportés en Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le SICTOM et pour une partie du SIVOM alors que l'autre partie de ce dernier se dirige vers la Région Centre Val de Loire. 2022 signe la fin de ces exportations vers ces centres de traitement. Face à ces difficultés, amplifiées depuis mars 2020, il avait été décidé, notamment par obligation légale, de mener une réflexion commune sur l'harmonisation du transfert sur le territoire. Effectivement, fin 2022, Patrick AUBERT indique que le territoire va devoir affronter la mise en place de l'extension des consignes de tri et la mise en place d'une taxe ou redevance incitative. D'où l'importance de mener une réflexion raisonnée afin d'éviter de mettre en œuvre des procédés et façons de fonctionner qui pourraient ne pas être comprises par les usagers.*

*Jean-Luc PIERRON, indique que la commission « Déchets », qui s'est tenue le 9 décembre 2021, a réuni les 4 protagonistes : le SICTOM de Chénérailles, le SIVOM Auzances-Bellegarde, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la CCMCA qui ont approuvé, à l'unanimité, la réalisation d'une étude. Afin de recruter un bureau d'études, il y a nécessité de constituer un « groupement de commande » qui sera piloté par la CCMCA.*

*Jean-Jacques BIGOURET, 5<sup>ème</sup> Vice-président et 1<sup>er</sup> adjoint de Bellegarde en Marche, demande si cette étude porterait également sur l'implantation d'un quai de transfert et d'une déchetterie. Il souhaite également où en est la réflexion à propos d'une déchetterie mobile.*

*Patrick AUBERT, propose une réponse en 3 points :*

- *En premier, il évoque le projet d'acquisition d'un terrain sur la commune de Moutiers d'Ahun, qui jouxte Lavaveix les Mines, par le SICTOM. La déchetterie de ce dernier ne répondant plus aux normes ni à l'évolution des besoins des filières de valorisation ;*
- *En deuxième, il précise que le projet de déchetterie mobile est toujours d'actualité ; La CCMCA a rendu visite à différents syndicats qui ont expérimenté ce système et l'utilisent. La réflexion suit son cours en envisageant une possible mutualisation entre nos différentes collectivités ;*
- *En troisième, un cahier des charges doit être élaboré d'ici mars 2022 de concert avec le Conseil Départemental, l'étude devant définir les lieux d'implantation de quais de transfert et d'une déchetterie.*

*Françoise SIMON, Maire d'Auzances, s'interroge sur le système de mise en place de la tarification incitative et précise que l'installation du mode « par la pesée » a un coût significatif tant sur le plan de l'investissement que celui du fonctionnement.*

*Jean-Luc PIERRON avoue ne pas posséder toutes les données à ce jour. Il faudra certes, mener une réflexion à ce sujet, car le « porte à porte » n'est plus envisageable. Il souligne le problème de la population qui est très dispersée et compte sur l'étude pour déterminer des orientations pour la mise en place d'une taxe incitative.*

*Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux d'Arnet, souligne que le problème actuel sur les OM est la taxe sans cesse en progression qui amène les habitants à se questionner. Si de nouveaux systèmes de collecte sont mis en place parallèlement à une augmentation de la taxe, il va y avoir un travail pédagogique d'importance si nous ne voulons pas essayer une levée de boucliers : nous faisons face à une population fragile, aux revenus faibles. Le Maire de Saint-Pardoux d'Arnet s'inquiète également de devoir faire face des dépôts sauvages.*

*Patrick AUBERT indique qu'il y a 2 éléments de réponses :*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

- 1) Une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dissuasive, qui est un objectif politique ayant pour but d'inciter les gens à trier au maximum. Cette taxe passera de 65 €/tonne, c'est-à-dire les 2/3 du prix du traitement. Et d'ajouter que l'étude devrait permettre de trouver des solutions pour inciter les usagers à mieux trier ;
- 2) L'organisation de la collecte devra rendre le mode de dépôt facile d'accès aux utilisateurs et sera basée sur les préconisations de l'étude, notamment dans l'accompagnement des personnes à mobilité réduite, dépendante ou âgées.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, 1<sup>ère</sup> adjointe de Bussière Nouvelle, prend la parole en indiquant que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), taxe en vigueur, est basée sur la valeur locative de la maison et non sur la quantité de déchets produits. Pour exemple : une personne seule habitant une grande maison et produisant peu de déchets aura une taxe supérieure comparativement à une famille de 4 personnes habitant une petite maison et produisant plus de déchets. Selon elle, il y a avantage à introduire une taxe incitative qui sera plus équitable : en triant plus → moins de déchets = taxe adaptée.

Patrice MORANÇAIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, ajoute que la TEOM a un autre inconvénient, notamment pour les personnes à revenus modestes et les personnes âgées. Elle ne présente pas d'exonération contrairement à la taxe foncière sur le bâti. Il rappelle avoir participé à une réflexion, il y a quelques années, avec Patrick AUBERT, sur la TOMI (Taxe sur les Ordures Ménagères Incitative), qui se composait d'une part fixe et d'une part variable. Celle-ci avait entraîné des problèmes d'impayés important des redevances.

Patrick AUBERT pense, qu'à ce jour, les services fiscaux sont en mesure de procéder au recouvrement des impayés.

Jean-Luc PIERRON ajoute que c'est la CCMCA qui sera en charge d'approcher les différents bureaux d'études. Dans un premier temps, les protagonistes du projet devront délibérer favorablement à la réalisation de cette étude. Ensuite, l'ouverture des plis serait orchestrée par la CAO (Commission d'Appel d'Offre) de la CCMCA en présence d'un représentant de chaque partenaire du projet : Yolande PLAS, Présidente du SIVOM, Patrick AUBERT, Président du SICTOM Chénérailles et une personne de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Ces délégués seront désignés par leur entité respective.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** les nouvelles réglementations concernant les déchets (Extension des Consignes de tri, Installation de Stockage des Déchets non dangereux, traitement des déchets creusois.) ;

**Vu** la nécessité de maîtriser les dépenses (minorer les effets de la TGAP) ;

**Vu** l'importance de mutualiser les moyens, tout en conservant les spécificités de chacune des collectivités ;

- APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de l'étude pour « une mutualisation et une harmonisation géographique du service des déchets » ;
- ACCEPTE que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine soit coordinatrice du groupement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires au lancement du marché pour le choix du cabinet d'études ;
- DIT que le Président rendra compte du suivi de la réalisation de l'étude.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

**GOUVERNANCE**

**Délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 45                          | Votants : 48   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

Alexandre VERDIER, Président, expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Bureau collégalement.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président précise que le Bureau est chargé de :

- Faire un point sur l'état d'avancement des travaux réalisés en commissions de travail ;
- De suivre l'exécution des décisions du Conseil communautaire ;
- De faire le point sur le fonctionnement des affaires courantes de la Communauté de communes ;

Le Président propose au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

| <b>1 - Affaires financières</b> |     |  |
|---------------------------------|-----|--|
| En matière de trésorerie        | 1.1 | Souscrire à l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée maximale de 12 mois. (ligne de trésorerie)      |
| En matière d'emprunt            | 1.2 | Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire. |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

|                     |     |  |
|---------------------|-----|--|
| De manière générale | 1.3 | Approuver toutes conventions de gestion ou de remboursement avec les organismes sociaux (ex : CAF)   |
|                     | 1.4 | Approuver toutes les conventions de gestion des services proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale                 |
|                     | 1.5 | Décider de l'adhésion à des organismes, sauf des établissements publics et des sociétés, et accepter le paiement des cotisations correspondantes |

**2 - Patrimoine, foncier et urbanisme**

|     |   |  |
|-----|---|--|
| 2.1 | Constater les désaffectations visées par l'article L.1321-3 du CGCT   |  |
| 2.2 | Approuver toute convention d'occupation du domaine public de la communauté de communes, d'une durée inférieure ou égale à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celle constitutive de droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du CGCT |  |
| 2.3 | Décider de la réforme et de l'aliénation des biens immobiliers d'un montant supérieur à 1 000 € y compris par mise aux enchères publiques   |  |

**3 - Personnel**

|     |  |  |
|-----|--|--|
| 3.1 | Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion  |  |
| 3.2 | Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade  |  |
| 3.3 | Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :<br>- de l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;<br>- de la création et la suppression des emplois permanents ;<br>- des questions relevant de la délégation du Président. |  |

**4 – Délégations transversales**

|     |  |  |
|-----|--|--|
| 4.1 | Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT. |  |
| 4.2 | Présenter la candidature de la CCMCA au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence.             |  |
| 4.3 | Accepter et signer tous les documents correspondant à la présentation de la candidature d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés.   |  |
| 4.4 | Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de la CCMCA.   |  |

**5 – Marchés publics**

|     |   |  |
|-----|---|--|
| 5.1 | Approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder, le cas échéant, à la désignation du ou des représentants de la CCMCA mis en place dans le cadre du groupement. |  |
|-----|---|--|

**6 – Développement économique**

|     |  |  |
|-----|--|--|
| 6.1 | Approuver et attribuer les fonds de concours, en lien avec le développement économique et le développement touristique, de la CCMCA à une commune dans la limite des crédits inscrits au budget. |  |
|-----|--|--|

*Alexandre VERDIER, Président et Maire de Chénérailles, rappelle que lors du conseil communautaire du 24 novembre 2021, les Conseillers communautaires avaient émis le souhait que les délégations au Bureau présentées soient plus précises. Ainsi, ces dernières ont été retravaillées au cours d'une réunion de travail des Vice-présidents.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*Françoise SIMON, Maire d'Auzances, s'interroge sur la légalité du point 1.2 des « Affaires financières » concernant la détermination d'un montant :*

| <b>1 - Affaires financières</b> |            |   |
|---------------------------------|------------|---|
| <i>En matière d'emprunt</i>     | <i>1.2</i> | <i>Contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum voté chaque année au budget par le conseil communautaire.</i> |

*Dominique BOUCHARD, Directeur Général Adjoint, explique qu'il s'agit de contracter des produits de financement pour tous les budgets pour un montant maximum, voté chaque année au budget. Il cite pour exemple : pour 300 000 € votés en recettes d'investissement au budget, le Bureau ne pourra contracter d'emprunt au-delà de cette somme. Le seuil minimum et maximum est fixé, chaque année, au moment du vote des budgets.*

*Françoise SIMON demande si le Conseil communautaire a un droit de regard sur le vote de ces dépenses.*

*Patrice MORANÇAIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, confirme, tel qu'indiqué dans le projet de délibération via l'article L.5211-10 du CGCT, que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.*

*Marie-Françoise VENTENAT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente et Maire de Mérinchal, manifeste l'intérêt d'avoir un complément d'information sur le point 2.3 du « Patrimoine, foncier et urbanisme » :*

| <b>2 - Patrimoine, foncier et urbanisme</b> |  |
|---|--|
| <i>2.3</i>                                  | <i>Décider de la réforme et de l'aliénation des biens immobiliers d'un montant supérieur à 1 000 € y compris par mise aux enchères publiques</i> |

*Dominique BOUCHARD intervient en précisant que dans le cadre de l'apurement d'un inventaire, de mise à la réforme, le Bureau pourrait, par le biais d'une décision, aliéner les biens. C'est-à-dire, les sortir de l'Actif du patrimoine et ce, en accord avec la Trésorerie. La phrase à proprement dite « y compris par mise aux enchères publiques » est une phrase purement de droit reprise dans le cadre des délégations et qui est formelle dans le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Marie-Françoise VENTENAT comprend qu'il s'agit là d'une opération purement comptable.*

*Dominique BOUCHARD rétorque que, effectivement, il s'agit d'une opération comptable mais, également physique, puisque les biens ciblés sont sortis de l'inventaire, et à la CCMCA, et en trésorerie. Il précise que cette année 2022 scelle le passage en comptabilité M57 pour les collectivités, impliquant la disparition du compte administratif pour l'adoption d'un compte financier unique. Ainsi, il y a un travail conséquent d'apurement de l'inventaire à effectuer afin que l'Actif de la collectivité soit en adéquation avec celui de la trésorerie.*

*Marie-Françoise VENTENAT l'assimile au suivi du tableau d'amortissement d'une entreprise.*

*Dominique BOUCHARD confirme ces propos, à cela près, qu'il y a un inventaire physique de mis en place : à ce jour il n'y a pas de suivi existant entre la CCMCA et la trésorerie : un bien obsolète n'est pas automatiquement signalé à la trésorerie. Dorénavant, il s'agira d'identifier et d'étiqueter chaque matériel avec un numéro remis par la trésorerie.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Marie-Françoise VENTENAT rappelle que les fonds de concours s'adressent également au secteur touristique de la CCMCA. Ainsi, elle demande que précision soit faite en ajoutant « et développement touristique » au point 6.1.

| <b>6 – Développement économique</b> |  |
|-------------------------------------|--|
| 6.1                                 | Approuver et attribuer les fonds de concours, en lien avec le développement économique et le développement touristique, de la CCMCA à une commune dans la limite des crédits inscrits au budget. |

Dominique BOUCHARD indique qu'il est possible d'ajouter la mention proposée par Marie-Françoise VENTENAT en rappelant que les projets de délibération présentés sont toujours modifiables tant qu'ils ne sont pas délibérés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- PRÉCISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants ;
- PREND ACTE QUE, conformément à l'article L.5211-10 sus cité, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau lors de chaque réunion du conseil communautaire ;
- PREND ACTE QUE les délibérations prises dans le cadre des attributions qui sont déléguées au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**RESSOURCES HUMAINES**

| <b>Modification du temps de travail d'une ATSEM</b> |                |            |
|---|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62              |                |            |
| Présents : 45                                       | Votants : 48   | POUR : 48  |
| Pouvoir : 3   | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                                | Exprimés : 48  |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Une ATSEM de l'école de Bellegarde en Marche a sollicité la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, par courrier du 17/12/2021, pour une modification de son temps de travail. Cette demande fait suite à l'entretien professionnel réalisé avec l'agent, à une baisse des effectifs en maternelle et, à son état de santé.

Cette demande n'entraînant pas d'incidence sur le fonctionnement de l'école, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 32 h hebdomadaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 32 h hebdomadaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

| <b>Remboursement des frais des élus</b> |                 |            |
|---|-----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62  |                 |            |
| Présents : 45                           | Votants : 48    | POUR : 43  |
| Pouvoir : 3                             | Abstentions : 5 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                    | Exprimés : 43   |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18; L. 5211-13, D. 2111-5, L. 5211-14, L. 5214-8, L. 524-16 et R. 2123-22-1 ;

**Vu** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

**Vu** la délibération n°2021-016 du 13 janvier 2021 portant sur la fixation des modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission ;
- des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors du département de la Creuse dans lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est représentée,
- des déplacements liés à des formations ;

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- les frais de séjour (hébergement et repas) ;
- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel le cas échéant) ;
- les frais d'aide à la personne ;

**1) Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à remboursement**

*1.1) Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission*

Le remboursement des frais induits par l'exécution d'un mandat spéciale ou d'une mission s'applique pour tous les membres du Conseil sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour ;
- des frais de déplacement ;
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qui peuvent être justifiés.

*1.2) Le déplacement pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel la Communauté de communes est représentée, situé hors du département de la Creuse.*

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Communauté de communes dans des organismes extérieurs situés hors du département de la Creuse.

Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseils d'administration, assemblées générales, comités syndicaux, etc) dans lesquelles la Communauté de communes est amenée à se faire représenter par ses délégués.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l'élu concerné.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 km de la résidence administrative ou familiale de l'élu) ;
- des frais de repas (uniquement lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 22 heures, pour le repas du soir) ;
- des frais de déplacements (uniquement si le lieu de la réunion est située hors du département de la Creuse) ;
- des frais d'aide à la personne

**1.3) Le déplacement pour suivre une formation**

Tous les élus ont droit à se former, dans le respect des conditions arrêtées par le Conseil dans la délibération n°2021-016 du 13 janvier 2021.

**2) Le remboursement des frais de séjour**

Ces frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas :

| Type d'indemnités | Déplacements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 |                     |   |
|-------------------|--|---------------------|---|
|                   | Province                                     | Paris (Intra-muros) | Ville = ou > à 200 000 habts et communes de la métropole du grand Paris |
| Hébergement       | 70 €   | 110 €               | 90 €  |
| Déjeuner          | 17,50 €                                      | 17,50 €             | 17,50 €   |
| Dîner             | 17,50 €                                      | 17,50 €             | 17,50 €   |

La nuitée de la veille du jour de la formation ou de la réunion peut être indemnisée.

En aucun cas, la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait pris fin après 21h00.

**3) Le remboursement des frais de transport**

**3.1) L'utilisation du train**

À l'égard des objectifs de réduction des émissions de CO2 que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'efforce de respecter, le train reste le mode de transport privilégié pour effectuer tout type de déplacement.

Toutefois, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu à un remboursement si :

- la destination objet du déplacement est située à moins de 100 kilomètres de la résidence administrative de l'élu ;
- le transport en commun ne dessert pas de manière satisfaisante le lieu objet du déplacement
  
- (ex : trajet avec plus de 2 correspondances ou comprenant une correspondance beaucoup trop longue (+ de 45 minutes), temps de trajet en train supérieur ou égal au temps de trajet effectué avec un véhicule personnel, etc. )

Les trajets en train seront remboursés en intégralité sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>ème</sup> classe.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*3.2) L'utilisation du véhicule de la Communauté de communes*

L'utilisation des véhicules de la Communauté de communes est à privilégier lors des déplacements.

*3.3) L'utilisation du véhicule personnel*

L'utilisation d'un véhicule personnel ne donnera lieu au remboursement des frais de transport que si :

- les conditions définies aux articles 3.1 sont respectées, le train restant le mode de transport privilégié ;
- les conditions définies à l'article 3.2 ne peut pas être respectées, le véhicule de la Communauté de communes restant à privilégier avant l'utilisation du véhicule personnel.

Le remboursement des frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule se fera sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet

2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Cet arrêté sera amené à évoluer sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour ces montants.

À titre informatif, les indemnités kilométriques sont les suivantes : (les montants s'entendent par kilomètre parcouru et comprennent le déplacement aller-retour)

| <b>Catégorie (puissance fiscale du véhicule)</b>              | <b>Jusqu'à 2000 km</b> |
|---|------------------------|
| Vélocycle et autres (cylindrée de 50 à 125 cm <sup>3</sup> )  | 0,11 €                 |
| Motocyclette<br>(cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> ) | 0,14 €                 |
| Véhicule de 5 CV et moins                                     | 0,29 €                 |
| Véhicule de 6 et 7 CV   | 0,37 €                 |
| Véhicule de 8 CV et plus                                      | 0,41 €                 |

L'autorité territoriale remboursera aussi les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

**4) Le remboursement des frais d'aide à la personne**

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (10.15 € bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE les modalités de remboursement des frais des élus de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine présentés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

NUMÉRIQUE

**DETR 2022 / DSIL 2022 / France Relance : Système informatique de la CCMCA**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 45                          | Votants : 48   | POUR : 48  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                   | Exprimés : 48  |            |

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La vétusté du système informatique de la Communauté de communes est démontré dans l'audit réalisé au mois d'octobre 2021 par la société mandatée Memolim. Le système informatique actuel ne permet pas d'assurer la sécurité des données de la structure. Le diagnostic est établi dans l'audit joint.

De plus, les outils bureautiques doivent également être modernisés afin de répondre aux méthodes de travail actuelles : visio conférence, travail collaboratif, stockage, agendas partagés...

Il convient donc de réorganiser le Système Informatique au niveau :

- Des locaux techniques,
- Des serveurs,
- De la sécurité du réseau,
- Des logiciels informatiques de travail bureautique et collaboratif.

Dans le cadre du règlement DETR, cette dépense est éligible sous la rubrique n°6 « Mairie - Bureaux administratifs des EPCI ».

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR 2022 pour l'achat de ces matériels.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| DÉPENSES HT                            |                  | RECETTES HT                              |                     |
|--|------------------|--|---------------------|
| Nature                                 | Montant          | Type de subv + (taux)                    | Montant             |
| Réorganisation du système informatique | 105 571 €        | DETR (50 %)                              | 52 785.50 €         |
|  |                  | État (30 %)<br>DSIL et/ou France Relance | 31 671.50 €         |
|  |                  | Autofinancement (20 %)                   | 21 114.00 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                        | <b>105 571 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                          | <b>105 571.00 €</b> |

*Alain GRASS, 4<sup>ème</sup> Vice-président et 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, a constaté dès son arrivée en mars 2021, un système informatique vétuste et exposé aux attaques tel que cela s'est déjà vu sous la Communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ainsi, il a jugé nécessaire de faire intervenir une entreprise afin de réaliser un audit et parallèlement, se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données). L'entreprise Memolim, avec laquelle il a déjà travaillé, a réalisé cet audit qui a démontré des lacunes dans le système de sécurité informatique de la CCMCA. Le budget proposé comprend le renouvellement du matériels informatique, le renforcement de la sécurité conformément au RGPD et inclus une formation des élus et des agents sur le fonctionnement du système et les procédures de sécurité à suivre lors de l'utilisation.*

*Il rajoute que la fibre optique se déploie à Auzances dont le pôle de la CCMCA hébergera le serveur central de l'ensemble des autres pôles (Station des services, pôle de Crocq) et, l'ADSL pour le pôle de Chénérailles.*

*Patrice MORANÇAIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, souhaite savoir si ce système uniformisé aura un impact favorable sur le coût des abonnements qui, actuellement, font l'objet de contrats avec différents fournisseurs.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*Alain GRASS souligne que le projet présenté présente les coûts d'investissements sur le renouvellement et la mise en place du système informatique et non sur le fonctionnement. À ce jour, il n'est pas en mesure de répondre précisément sur ce point.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DETR pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier DSIL pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le dépôt d'un dossier France Relance 2022 ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Réorganisation du système informatique de la CCMCA**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 45                          | Votants : 48   | POUR : 48  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                   | Exprimés : 48  |            |

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La vétusté du système informatique de la communauté de communes est démontrée dans l'audit réalisé au mois d'octobre 2021 par la société mandatée Memolim. Le système informatique actuel ne permet pas d'assurer la sécurité des données de la structure. Le diagnostic est établi dans l'audit joint.

De plus, les outils bureautiques doivent également être modernisés afin de répondre aux méthodes de travail actuelles : visio conférence, travail collaboratif, stockage, agendas partagés...

Il convient donc de réorganiser le système informatique au niveau :

- Des locaux techniques,
- Des serveurs,
- De la sécurité du réseau,
- Des logiciels informatiques de travail bureautique et collaboratif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de réorganisation du système informatique présentée ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation des entreprises et une procédure de marché public en lien avec le projet ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Fonds de concours attribué dans le cadre de la politique du commerce pour  
la commune de Saint-Georges-Nigremont**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 45                          | Votants : 48   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 14                   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Suite à la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et la délibération n° 2019-151 du 9 octobre 2019 portant délibération cadre concernant les fonds de concours attribués dans le cadre de la politique locale du commerce, la Commune de Saint Georges Nigremont a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

des travaux de réhabilitation ainsi que des investissements matériels pour la crêperie bar municipale, dernier commerce de la commune.

La commission « économie » réunie la 16 décembre 2021 a émis un avis favorable, à la majorité, sur ce projet.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.

Il est à noter que le fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses acquittées.

| <b>DÉPENSES PRÉVISIONNELLES</b>   | <b>Montant HT</b> |
|---|-------------------|
| Crêpière, meuble réfrigéré (saladette)                                      | 1 499,32 €        |
| Store pare-soleil   | 3 192,87 €        |
| Petits travaux d'électricité  | 187,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 879,19€</b>  |
| <b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>   | <b>Montant HT</b> |
| <b>FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :</b>                           |                   |
| - 10 % sur le reste à charge de 4 879,19 € soit 487,91 €                    |                   |
| - 25 % sur le reste à charge dans le cadre du dernier commerce : 1 219,79 € | 1 707,70 €        |
| COMMUNE   | 3 171,49 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>4 879,19 €</b> |

*Françoise SIMON demande pourquoi ce n'est pas un projet porté par la CCMCA.*

*Alain GRASS rappelle que la délibération n°2018-232 du 19 décembre 2018 portant sur la « politique locale du commerce » précise que le commerce local est de compétence communal sauf dans le cas où il est défini comme étant d'intérêt communautaire. Dans ce cas-ci, lors de la création de la crêperie, il suppose qu'il avait été demandé par le commune de Saint-Georges-Nigremont, que ce projet soit défini comme « politique locale de commerce » et, de fait, non classé d'intérêt communautaire*

*Françoise SIMON invite à une réflexion sur la définition de ce qui est communautaire ou non car, à ce jour, cela lui paraît complexe.*

*Alain GRASS affirme la complexité du sujet en affirmant que la frontière entre « intérêt communautaire » ou « intérêt communal » est subjective et que ceci devrait faire l'objet d'un point lors d'une commission « économie ».*

*Patrice MORANÇAIS intervient en précisant que lors de la fusion, en référence à la délibération citée par Alain GRASS sur la politique locale du commerce, il avait été défini que les bars et commerces de proximité restaient une compétence communale.*

*Rolland DESGRANGES, 1<sup>er</sup> adjoint de Mérinchal et conseiller communautaire, indique ne pas comprendre la bien fondée de cette dépense, abondée par la CCMCA, alors qu'il s'agit d'une dépense liée à des crêpières et qu'il ne la détermine pas comme étant de l'aménagement public. Pour rejoindre les propos de Françoise SIMON, il considère qu'il est d'importance de définir ce qui est d'intérêt communautaire et d'intérêt communal.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- VALIDE le fonds de concours présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Départ de la Conseillère communautaire Gina VIRGOULAY.

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

**LOCAUX NUS**

**Vente d'une maison sur la commune de Chard**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 44                          | Votants : 46   | POUR : 46  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 46  |            |

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

La Communauté de communes a été sollicitée par Monsieur Serge PERRIER, Maire de la commune de Chard, pour l'acquisition de la maison dite « Darraud » sise 2, rue du Moulin à Chard.

Monsieur le Maire souhaite acquérir cette maison afin de réaliser deux logements. En effet, le projet de construction de logement est cohérent avec la politique d'accueil de population sur notre territoire qui manque cruellement d'habitats disponibles.

Ce bâtiment est composé d'une maison, d'un atelier et un espace foncier de 200 m<sup>2</sup>. Cette maison est insalubre, de gros travaux sont à prévoir (toiture, planchers, mur fissuré).

L'emprunt restant à la charge de la CCMCA est de 38 799,56 € au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 5 ans. La Communauté de communes supporte également des frais fixes pour cette maison de 423,49 € / an en assurance et, 517 € de taxe foncière, soit la somme de 940 € de frais fixes par an. Cette maison est vide depuis environ une dizaine d'années.

Si le Conseil communautaire valide cette vente, il restera à charge de la Communauté de communes plus que 18 799,56 € soit, 38 799,56 € - 20 000 €.

La commission « économie » a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la vente de cette maison au prix de 20 000 €.

Les recettes de cette vente pourront être inscrites sur le budget principal 2022 pour le service « économie ».

*Alain GRASS, 4<sup>ème</sup> Vice-président et 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, dresse le tableau d'un bâtiment à l'abandon et qui engendre des remboursements d'emprunt et des frais de fiscalité annuels.*

*Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, indique être très favorable à cette vente d'un bâtiment inusité depuis trop longtemps. Il demande combien avait coûté l'achat de cette bâtisse à l'époque.*

*Serge PERRIER, Maire de Chard, rapporte que cet achat avait été contracté en 2006 pour un porteur de projet. Le montant de la vente s'est élevé à 90 000.00 € soit, 120 000.00 € avec les intérêts, dans le cadre d'un crédit-bail assumé par le porteur de projet (plombier). À ce jour, 50 000.00 € aurait été remboursés par ce dernier.*

*Alexandre VERDIER, Président, précise qu'au-delà de la perte financière pour la CCMCA, il y a une plus-value avec le projet de la commune de Chard de créer des logements locatifs dans ce bâtiment et, affirme que l'accueil de familles représente une économie indirecte.*

Monsieur Serge PERRIER, Maire de Chard, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la vente de l'ensemble immobilier sis 2, rue du Moulin à Chard au prix de 20 000 €;
- DIT que l'ensemble des frais (notariés, bancaires) sont à la charge du preneur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

**TIERS-LIEUX**

**Convention AGIR - Tiers-lieu d'Auzances « La maison des services »**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47   | POUR : 47  |
| Pouvoirs : 3                           | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Avec une crise sanitaire qui a impacté fortement l'accès aux services, la Communauté de communes souhaite renforcer ses actions aux côtés de ses partenaires, afin de lutter contre les risques d'exclusion de la population.

À Auzances, un tel espace, dédié à l'accueil, l'information, l'accès au numérique, est porté par la Communauté de communes, à la « Station des Services », Place du Marché.

Ces réalisations pourraient se compléter par des actions menées par le Centre d'Animation de la Vie Locale AGIR (CAVL AGIR), à titre d'expérimentation pendant une année, à compter de janvier 2022, via une convention d'objectifs et de moyens, entre la Communauté de communes, la commune d'Auzances et l'association CAVL AGIR.

Cette présente convention annule et remplace la convention d'objectifs et de moyens du 30 juin 2021.

Dans ce cadre, il est prévu de signer une nouvelle convention pour l'année 2022 afin de :

- fixer les nouveaux objectifs et les priorités du tiers lieu,
- déterminer les moyens matériels mis à disposition du tiers lieu,
- fixer les conditions financières afin de recruter un animateur à profil numérique,
- proposer une nouvelle gouvernance du tiers lieu avec un comité de pilotage composé de membres de toutes les parties prenantes.

*Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de la CCMCA et 1<sup>ère</sup> adjointe de Bussière-Nouvelle, procède à un rapide historique de ce dossier portant sur les 2 tiers-lieux que sont « La Maison des Services » à Auzances et les « Ateliers de la Mines » à Lavaveix-les-Mines en rappelant toutes les étapes, rencontres et avancements depuis son début en février 2021. Elle mentionne la possibilité de se rapprocher et de travailler de concert avec le tiers-lieu de Flayat « Le café de l'espace » et démontre un souhait de faire ré émerger ceux de Crocq et de La Naute.*

*Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, répond favorablement à l'appel de Valérie SIMONET en proposant un travail commun sur l'évolution de ces tiers-lieux. Il précise que celui de Flayat entre dans une dimension nouvelle avec la gestion du nouveau gîte d'étape « La belle étoile ». Il souligne qu'il serait intéressant de proposer une animation communautaire sur ce qui se fait dans ces différents tiers-lieux.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de convention ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Avenant n°1 à la convention tripartite – Tiers-lieu de Lavaveix-les-Mines**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Dans le cadre de l'écriture prochaine du nouveau projet de territoire intercommunal, il est attendu que soit précisé et mis en avant le rôle des tiers-lieux.

L'organisation du tiers lieu de Lavaveix les Mines est fixée par la convention du 27/12/2019 entre l'association des Ateliers de la Mine, la commune de Lavaveix-les-Mines et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser un avenant à la convention pour l'année 2022, afin de :

- fixer les nouveaux objectifs et les priorités du tiers lieu ;
- déterminer les moyens matériels mis à disposition du tiers lieu ;
- fixer les conditions financières afin de recruter un chargé de mission accueil et coordination du tiers lieu ;
- proposer une nouvelle gouvernance du tiers lieu avec un comité de pilotage composé de membres de toutes les parties prenantes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'avenant à la convention tripartite ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet avenant et au bon fonctionnement de ce projet.

**COLEOPTER**

**DETR 2022 - Rénovation énergétique du bâtiment Coléoptère à Chénérailles**

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Dans le cadre du projet COLEOPTER, une convention de financement entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et le Syndicat Mixte Est Creuse a été signée en février 2020, permettant de percevoir une subvention d'un montant de 150 000 € pour la conception et les études de deux bâtiments Enfance Jeunesse : un construction neuve à Chambon sur Voueize et la rénovation d'un bâtiment situé route d'Aubusson à Chénérailles.

À l'échelle des projets COLEOPTER, 4 bâtiments à fort enjeu communautaire doivent être rénovés : un gymnase à Pavao de Lanhoso, un centre de loisirs à Carthagène, et les deux bâtiments en Creuse.

Ce travail vise à proposer une approche innovante dans la conception de projet d'efficacité énergétique et servir de modèle pour les futurs projets dans la gestion du quotidien d'un bâtiment à haute performance énergétique.

Concernant le projet de rénovation du bâtiment de Chénérailles, l'étude complète devrait aboutir courant 2022, idéalement avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Nous pouvons espérer le début des travaux de rénovation énergétique d'ici la fin de l'année 2022.

Selon les préconisations faites par le Syndicat Mixte Est Creuse, la rénovation concernerait l'isolation des combles, une installation d'une VMC double flux, le remplacement des menuiseries simple vitrage, l'isolation des murs donnant sur l'extérieur, l'isolation des planchers bas, l'installation d'une pompe à chaleur géothermique et chauffage central basse température.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Dans le cadre du règlement DETR, cette dépense est éligible sous la rubrique n°5 « Bâtiments et équipements sportifs et socio-éducatifs ».

Il est donc proposé de déposer un dossier DETR pour la rénovation énergétique du bâtiment visé par le projet COLEOPTER.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

| DÉPENSES HT                         |                     | RECETTES HT   |                     |
|-------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Nature                              | Montant             | Type de subv + (taux)   | Montant             |
| Travaux de rénovation énergétique   | 87 284.94 €         | DETR (40 %)   | 82 376.23 €         |
| Travaux d'aménagement               | 110 000.00 €        |   |                     |
| Équipements mobilier et pédagogique | 8 655.63 €          |   |                     |
|                                     |                     | Fonds libres en co financement (40 %) (Europe, Région, Département) | 82 376.23 €         |
|                                     |                     | Autofinancement (20 %)  | 41 188.11 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                     | <b>205 940.57 €</b> | <b>TOTAL HT</b>   | <b>205 940.57 €</b> |

Jean-Luc PIERRON, 8<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Crocq, s'interroge sur la nature du montant des dépenses des travaux de « rénovation énergétique » qui sont annoncés à hauteur de 87 284.94 € alors que la DETR de 40 % est appliquée sur 205 940.57 €.

Julien SENUT, Directeur Général Adjoint, indique que tel que vu avec la Préfecture, la partie « équipements » est partie intégrante de la demande de DETR ce qui implique que la totalité de la somme doit être prise en considération.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, faisant partie de la commission « DETR », rappelle à ce titre que cette demande doit être actée car, pour l'entériner, les devis signés devront être transmis pour juin 2022.

Julien SENUT précise qu'en se rapprochant de la Préfecture, celle-ci a validé le projet car, d'envergure européenne, celui-ci aurait dû être finalisé en 2021. D'autre part, il confirme que la CCMCA a jusqu'à fin 2022 pour engager les procédures de marché relatives à ce dossier.

Françoise SIMON souligne que le principe de la DETR, qui est une façon de par les projets retenus, de « bloquer » des sommes d'argent. Si les projets ne se concrétisent pas dans l'année, les enveloppes remontent à l'État et les fonds sont définitivement perdus pour le territoire.

Julien SENUT certifie que c'est un projet déjà engagé par la dépense de 12 500 €. De plus, un cabinet d'études est en cours de recrutement, obligatoire dans la démarche.

Laetitia LUQUET, Conseillère communautaire et adjointe de Chénérailles, appuie les propos de Julien SENUT en ajoutant que Georgine RAMOS, Vice-présidente en charge du projet, avait établi des questionnaires qui ont permis d'évaluer un réel besoin dont, cette structure, serait la réponse.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

- VALIDE le plan de financement ;
- AUTORISE le dépôt du dossier DETR pour l'année 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**TOURISME**

**Création d'un site VTT – Cyclo sport FFC Est-Creuse**

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                 |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47    | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstentions : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 47                   | Exprimés : 47   |            |

Rapporteur : Marie-Françoise VENTENAT, Vice-présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a fait du développement de l'offre de la randonnée un axe majeur de sa politique touristique.

Plusieurs acteurs du territoire interviennent et développent des offres pour des pratiques et des clients divers : randonnée pédestre, itinérance VTT / véloroute / pédestre... Voir annexe 1 : l'offre de randonnée sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine.

À ce jour, on peut voir que la Communauté de communes se dote progressivement des investissements et aménagements nécessaires pour s'afficher comme territoire « randonnée » au sein de la Creuse.

Afin de continuer le développement de la filière randonnée, il est proposé d'étudier la possibilité d'établir sur le territoire une base VTT et Cycloport labélisée par la fédération France de Cyclisme (FFC©) dont le siège se situerait sur la commune de Mainsat – site du château de Portes.

Le projet de base VTT et Cycloport FFC est porté par l'association CCME (Cercle Cycliste Mainsat Evaux) qui emploie un salarié à temps complet. Les points forts de cet éventuel futur équipement seraient :

- Création de circuits dédiés à la pratique du VTT (Km, dénivelé, difficulté, balisage) et de parcours sur route ;
- Aménagements et animations ouverts à l'année pour une utilisation par les habitants : circuits d'initiation, sorties VTT VAE, parcours d'initiation ;
- Circuits en cohérence avec les aménagements existants : GRP, GR, circuits de randonnée, boucles vélos... ;
- Gestion administrative et technique déléguées à l'association CCME ;
- Promotion départementale, nationale et internationale de la base VTT/Cycloport FFC Est-Creuse ;
- Valorisation du site du Château des Portes à Mainsat.

Le détail de l'intégralité du dossier de présentation se trouve dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine serait le partenaire privilégié de l'association CCME, signataire d'une convention et d'un cahier des charges présentés en annexe 3 pour obtenir le label.

**Les engagements de la Communauté de communes :**

- Engagement financier : s'acquitter de la cotisation auprès de la fédération nationale et soutien à l'association CCME à hauteur de 22 000 € sur quatre ans (2022 - 2025) soit en moyenne 5 500 € / an conformément au budget prévisionnel présenté en annexe ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

- Assurer par tous les moyens dont elle dispose la promotion et la communication des outils créés par le CCME concernant le site.

**En contrepartie la Communauté de communes délègue au CCME**, selon les modalités définies dans le cahier des charges :

- La création des parcours dans le respect du label ;
- La création de tous les outils de présentation de l'offre (tracé, carto, topo-fiche...) ;
- Le balisage et son suivi respectant les critères du label sur l'intégralité des circuits ;
- L'accueil des visiteurs / habitants pour toute demande d'information relative au site ainsi que l'accueil physique des clients sur site ;
- La gestion d'un parc de location de VTT classiques et VAE ;
- Le recrutement et l'emploi d'un guide moniteur qualifié ;
- La mise à disposition à raison de 2 jours par mois (juillet et août) pour encadrement sorties-vélos-rando à thèmes.

*Françoise SIMON, Maire d'Auzances, comprend que la somme de 5 500.00 € de cotisation annuelle inclue une aide à l'association pour l'embauche d'un guide. Selon elle, le coût annuel de la labellisation correspondrait à 1 100.00 €.*

*Marie-Françoise VENTENAT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente et Maire de Mérinchal, affirme qu'effectivement, cette somme correspond aux cotisations et représente une aide à toutes les actions précitées et, également un soutien à l'embauche d'un guide.*

*Patrice MORANÇAIS, 3<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Saint-Chabrais, se montre favorable à ce projet en évoquant le sérieux du CCME (Club Cycliste Evaux/Chambon) et sur ce que ce projet va apporter pour le territoire. Toutefois, il souhaite attirer l'attention de ses consœurs et confrères sur l'aspect financier. Effectivement, au vu des points abordés ce soir, il constate déjà dans les orientations budgétaires des sommes importantes engagées (Système Informatique, Coleopter, Cercle Cycliste, etc.). Il soulève que dans la construction budgétaire, ces points délibérés ce soir, seront traités de façon prioritaire mais, qu'il faudra tenir compte des contraintes financières à respecter.*

*Marie-Françoise VENTENAT ajoute à cet effet, qu'il a été expressément indiqué au CCEC qu'il ne pouvait y avoir de montée en puissance des dépenses face aux engagements de la CCMCA. Elle indique que des retours sur la quantification de cet investissement ne pourront se faire avant 3 ou 4 ans.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un site VVT- Cycloport FFC© Est-Creuse à Mainsat ;
- DÉLÈGUE la gestion, dans les conditions définies ci-dessus, à l'association CCME ;
- INSCRIT au prochain budget prévisionnel les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet selon les conditions indiquées ci-dessus et présentées en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et le cahier des charges avec la FFC© sous réserve d'obtention des crédits.

## ASSAINISSEMENT

| Adoption des taux de pénalités d'assainissement non collectif |                 |            |
|---|-----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62                        |                 |            |
| Présents : 44   | Votants : 47    | POUR : 43  |
| Pouvoir : 3   | Abstentions : 4 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15  | Exprimés : 43   |            |

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Suite à la création du SPANC nous avons adopté un nouveau règlement de service -délibération n°2021-067 du 20 mars 2021.

La campagne de contrôles périodiques (vérification du bon fonctionnement et de l'entretien) a repris, il convient de fixer le taux de majoration de la pénalité financière applicable aux propriétaires telles qu'indiquées dans le règlement article 19 et suivants.

Cette pénalité est encadrée par l'article L-1331-8 du code de la santé publique modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (art.62).

Celui-ci est ainsi rédigé :

« *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, **il est astreint au paiement** d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou **équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire**, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la **limite de 400 %**. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans **un délai de douze mois** à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.*

*Les conditions dans lesquelles sont instituées, recouvrées et affectées les sommes mentionnées au premier alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »*

Important, le niveau de la majoration permise est passée de 100 % (x2) à 400 % (x5) et celle-ci doit faire l'objet d'une notification préalable par extension des dispositions applicables pour les raccordements.

Cette pénalité est applicable aux cas de figures visées à l'article L1331-1-1 et L1331-11 du code de la santé publique et, par extension à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation soit :

- absence d'installation ;
- non réalisation des travaux prescrits par le document établi à l'issu du contrôle dans les 4 ans suivant la notification du rapport – Le délai est ramené à un an en cas de vente ;
- obstacle mis à l'accomplissement des missions du service.

Nous avons réfléchi dans la rédaction du règlement de service les cas de figures dans lesquels la pénalité serait appliquée.

Suite au conseil communautaire du 24 novembre 2021, la commission a été mandatée pour travailler sur ce sujet. Elle s'est réunie le mercredi 22 décembre 2021.

Le tableau ci-après reprend les différents cas de figure et les propositions de la commission assainissement :

| Cas de figure                             | Contrôle de base pour l'application de la pénalité              | Montant de base | Taux  | Montant final |
|---|---|-----------------|-------|---------------|
| Vente : travaux non réalisés dans l'année | Examen préalable de la conception + vérification de l'exécution | 150 € + 100 €   | 100 % | 500 €*        |
| Refus                                     | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190 €         |
| Absences répétées aux visites             | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190 €         |
| Report abusif des rendez-vous             | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190 €         |

\*Modalité d'application pour les ventes : une fois constaté par le service le délai échu, envoi d'un courrier rappelant les obligations de l'acquéreur, précisant le montant de la pénalité et indiquant que cette

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

pénalité sera mise en recouvrement s'il ne s'est pas conformé à ses obligations dans les douze mois suivant la date de notification du courrier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique et vu les articles 19 et suivants du règlement de service :

- FIXE les taux de majoration de pénalités comme suit :

| Cas de figure                             | Contrôle de base pour l'application de la pénalité              | Montant de base | Taux  | Montant final |
|---|---|-----------------|-------|---------------|
| Vente : travaux non réalisés dans l'année | Examen préalable de la conception + vérification de l'exécution | 150 € + 100 €   | 100 % | 500 €         |
| Refus                                     | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190 €         |
| Absences répétées aux visites             | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190 €         |
| Report abusif des rendez-vous             | Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien            | 95 €            | 100 % | 190           |

- Pour les ventes, de laisser un délai de douze mois suivant la notification de la pénalité au propriétaire pour qu'il se conforme à ses obligations avant mise en recouvrement.

| <b>Signature de la Charte Nationale « Qualité des réseaux d'assainissement »</b> |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62   |                |            |
| Présents : 44  | Votants : 47   | POUR : 46  |
| Pouvoir : 3  | Abstention : 1 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15   | Exprimés : 46  |            |

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient d'acter la révision de son programme d'aides. Les modalités de financement se déclinent en différentes fiches actions allant de ASS\_1 à ASS\_8 pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour la « Création de réseaux de transfert des eaux usées » (ASS\_2), l'« Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées » (ASS\_3) et l'« Extension des réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées » (ASS\_4), il est spécifié dans le cadre technique de réalisation du projet que les travaux doivent être réalisés dans le respect de la Charte Nationale Qualité des réseaux d'assainissement.

Cette spécification implique que chacun des intervenants, du maître d'ouvrage à l'exploitant de l'ouvrage, décide d'appliquer ladite charte.

Elle définit le rôle et l'engagement de chacun des intervenants par phase d'études et de réalisation. La Communauté de Communes est à considérer à minima à deux titres : Maître d'ouvrage et Exploitant. L'application de cette charte impliquera une augmentation des contraintes d'élaboration et de mise en œuvre des opérations « réseau ». Elle renforce ou introduit diverses spécifications dont :

- Une intégration dès les premières phases d'études d'une démarche de prévention en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du personnel de chantier et d'exploitation. Entre autres, la désignation de coordonnateur SPS devient systématique ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

- Une information accrue des riverains ;
- Les études préalables sont réalisées à la parcelle. Elles incluent notamment la définition technique et l'estimation du coût de la partie privative des raccordements ;
- Géoréférencement des plans y compris du plan topographique initiale ;
- Diagnostic des réseaux réalisé ou réactualisé avec un curage et une inspection télévisuelle complète récente ;
- Étude géotechnique documentaire, si besoin complété d'investigations géotechniques ;
- Diagnostic amiante. Si positif : chaque intervenant devra avoir reçu une formation par un organisme compétent ;
- Dans le DCE il est spécifié que les travaux sont réalisés sous la charte. La valeur technique de l'offre est le critère prépondérant dans le choix des entreprises avec intégration de critères de développement durable. Un critère spécifique en matière de santé et de sécurité de chantier doit être intégré au jugement des offres ;
- Envois de la déclaration préalable aux organismes de prévention ;
- L'entreprise élabore les documents d'exécution ;
- Analyse des risques des interventions ultérieures ;
- Respect stricte du fascicule 70-1 du CCTG (cahier des clauses techniques générales) ;
- Dossier des ouvrages exécutés systématiques avec plan classe A, ainsi que DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) ;
- Vérification et contrôle du raccordement des usagers dans les deux ans suivant la mise en service du réseau. Le contrôle concerne les branchements nouveaux et existants ;

L'engagement de la Communauté de communes doit se manifester par une délibération décidant de l'application de cette charte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- DÉCIDE d'appliquer la Charte Nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

|  |
|--|
| <b>Désignation d'un médiateur de la consommation – Service assainissement</b><br><b>Autorisation de signature de la convention</b> |
|--|

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 49                          | Votants : 50   | POUR : 50  |
| Pouvoir : 1                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 12                   | Exprimés : 50  |            |

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Le médiateur de la consommation dénommé « Médiateur de l'eau » nous a informé le 30 novembre dernier par courrier que ses services ont été saisis par un usager du service d'assainissement collectif concernant un litige de facturation qui l'oppose, en premier lieu, à SUEZ.

SUEZ intervient sur le secteur concerné en tant que délégataire du service d'adduction en eau potable et prestataire pour la facturation de l'assainissement.

Le litige concerne le décompte du volume consommé. Les relevés d'index laissant apparaître une consommation supérieure à celle calculée par l'utilisateur.

En tant qu'opérateur de service, et à ce titre assimilée « professionnel », la communauté de communes a l'obligation de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue du règlement amiable d'un litige.

Extrait du code de la consommation - Article L612-1 :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

« *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.*

*Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au consommateur d'y recourir. [...] »*

Pour répondre à cette obligation dans le litige susvisé, trois solutions :

1. Disposer de son propre service de médiation. Dans ce cas, celui-ci doit agir conformément à la réglementation en la matière ;
2. Fournir au médiateur saisi les coordonnées du médiateur de la collectivité ;
3. Conventionner avec le Médiateur de l'eau.

À cette dernière fin, le Médiateur de l'eau a fait parvenir ses conditions d'intervention. Sa rémunération est établie sur la base d'un abonnement annuel et d'un tarif forfaitaire par type de prestation.

Le tableau ci-après présente les tarifs pratiqués :

| <b>Libellé</b>       | <b>Tarifs</b> |
|----------------------|---------------|
| Abonnement annuel    | 300 € HT      |
| Saisine recevable    | 40 € HT       |
| Instruction simple   | 130 € HT      |
| Instruction complète | 320 € HT      |

Important : La nécessité de recourt à un service de médiation nous a été confirmée par les services de l'État. Il nous a été précisé que la médiation de l'eau a été mise en place en octobre 2009 par la fédération professionnelle des entreprises de l'eau et deux associations d'élus, l'association des maires de France et l'assemblée des communautés de France.

**Vu** la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

**Vu** le livre VI du code de la consommation relative au règlement des litiges – Titre 1<sup>er</sup> – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine afin de permettre aux usagers des services de l'assainissement collectif (SPAC) et non collectif (SPANC) de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement sur les communes de :

- SPAC & SPANC : Auzances, Bellegarde en Marche, Champagnat, Chard, Chénérailles, Dontreix, Fontanières, Lavaveix-les-Mines, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat, Mautes, Peyrat-la-Nonière, Reterre, Rougnat, Saint-Domet, Saint-Medard-la-Rochette, Sannat, Sermur ;
- SPAC sans équipements & SPANC : Arfeuille-Chatain, Bosroger, Brousse, Bussière Nouvelle, Charron, Issoudun-Letrieix, La Chaussade, La Serre-Bussière-Vieille, Le Chatelard, Le Chauchet, Lioux les Monges, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Pardoux-les-Cards, Saint-Priest, Saint-Silvain-Bellegarde ;
- SPAC uniquement : Basville, Mérinchal ;
- SPAC sans équipement : La Mazière aux bonshommes, Pontcharraud, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet.

Garantit à tout consommateur relevant de ces services, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le Code de la Consommation.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2021 :

- Le nombre d'abonnés de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en assainissement collectif est de 2 467, en assainissement non collectif est de 5 310 soit un total de 7 777 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Le montant de l'abonnement sera de 300 € euros ;
- Le barème des prestations rendues applicables.

*Jean-Jacques BIGOURET, 5<sup>ème</sup> Vice-président et 1<sup>er</sup> adjoint de Bellegarde en Marche, rappelle la démarche que doit entreprendre un client en cas de litige sur la facturation ou la consommation d'eau.*

*David GRANGE, 9<sup>ème</sup> Vice-président et Maire de Sannat, indique que dans ce cas-ci, le pétitionnaire avait déjà entrepris ce rapprochement, sans résultat satisfaisant. La procédure veut qu'en cas de litige non résolu entre le fournisseur et le client, ce dernier accède au médiateur de l'eau : celui-ci propose un règlement amiable entre consommateur et fournisseur d'eau et/ou service d'assainissement des eaux usées. Au final, il s'agit de délibérer afin de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en adhérant au médiateur de l'eau puisqu'obligatoire depuis 2017.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- IMPUTE les dépenses correspondantes incombant à 50 % au budget du service de l'assainissement collectif et à 50 % au budget du service de l'assainissement non collectif.

| <b>Assainissement du bourg d'Auzances – Gestion des eaux pluviales</b> |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62                                 |                |            |
| Présents : 44  | Votants : 47   | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3  | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15   | Exprimés : 47  |            |

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire de création d'une station-service à Auzances, les services de la DDT ont été amenés à instruire le volet « gestion des eaux pluviales urbaines » du projet. Ils ont alerté les différents intervenants sur le fait que la surface imperméabilisée à considérer était celle de l'ensemble du site. Le seuil déclaratif étant atteint, des mesures de réduction des apports d'eaux pluviales sont demandées pour l'ensemble du site à l'aménageur.

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas, à ce jour, de document d'urbanisme local imposant des restrictions en matière d'écoulement des eaux pluviales sur la commune d'Auzances.

C'est pourquoi, seulement deux solutions sont envisageables pour résoudre le problème qui se pose :

- Une gestion au cas par cas des dossiers sous réserve qu'ils entrent dans le champ de compétence des services de la DDT. Situation qui conduira à ne régler les problèmes de gestion des eaux pluviales que ponctuellement et localement tout en engendrant des frais conséquents pour les établissements concernés au risque de bloquer les projets ;
- Une gestion de la problématique par la collectivité permettant un règlement global de la problématique à la fois pour les établissements concernés mais, également, pour les autres usagers.

La commune d'Auzances, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, a délibéré dans le sens de la seconde option.

La Communauté de communes intervient comme maître d'ouvrage principal de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif.

Il est précisé que, conformément aux décisions passées, l'ensemble de l'opération est porté par la Communauté de communes et que la commune d'Auzances remboursera à cette première le restant dû au titre de sa compétence.

C'est pourquoi il est demandé par les services de la Préfecture, afin de suspendre la procédure en cours vis-à-vis du projet de station-service, que la Communauté de communes confirme :

- Le fait qu'elle assure la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Que le choix technique se porte sur une mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur concerné avec un dimensionnement adéquat ;
- Que la gestion des eaux pluviales (à charge de la commune) sera effectuée par la collectivité.

Il est demandé de préciser l'estimation financière des travaux ainsi qu'un échéancier.

Sur ces derniers points, le bureau d'études GEOVAL a présenté au comité de pilotage l'étude préliminaire relative à ces travaux. Les estimations, incluant la mise en place d'une zone d'expansion des crues sont présentées dans le tableau ci-après :

|  | Total HT              | Part Eaux usées     | Part Eaux Pluviales |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Action A1- Zone Commerciale            | 545 000,00 €          | 222 322,50 €        | 322 677,50 €        |
| Action A2 – rue de l'abattoir          | 3 500,00 €            | 1 500,00 €          | 2 000,00 €          |
| Actions B1a et B3 – rue de la courtine | 185 000,00 €          | 40 167,50 €         | 144 832,50 €        |
| Actions B2 et C1 – rue du stade        | 245 000,00 €          | 108 730,00 €        | 136 270,00 €        |
| Actions X1 – Collège                   | 225 000,00 €          | 107 775,00 €        | 117 225,00 €        |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>1 203 500,00 €</b> | <b>480 495,00 €</b> | <b>723 005,00 €</b> |

Important : l'agglomération d'Auzances est maintenue en système d'assainissement prioritaire, les travaux restent éligibles au taux bonifié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour le planning prévisionnel, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous a informé de son changement de

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

politique en matière de séparation des eaux pluviales. Dorénavant elle privilégie la conservation des réseaux unitaires et invite davantage à une gestion des eaux pluviales au cas par cas avec des aides dédiées aux particuliers. Afin de poursuivre dans la mise en séparatif pour l'opération d'Auzances (nécessaire techniquement en raison de la captation de sources), une étude spécifique eaux pluviales est demandée.

Cette demande perturbe l'échéancier de cette opération, et nous impose d'être modéré dans nos ambitions.

L'échéancier technique proposé est le suivant :

- 2022 : études complémentaires, maîtrise foncière et finalisation du projet. Objectif dépôt du dossier de demande d'aides financières fin 2022 ;
- 2023 à mi-2024 : 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (18 mois) : mise en séparatif du secteur aval (rue du stade – route de la courtine – zone d'expansion des crues) ;
- mi-2024 à 2025 : 2<sup>ème</sup> tranche de travaux (18 mois) : mise en séparatif du secteur de la zone commerciale

*Note : les travaux du secteur du collège sont traités en parallèle compte tenu qu'ils conditionnent la réalisation du projet de réhabilitation de la cour du collège.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le lancement de l'opération en intégrant la partie eaux pluviales ;
- VALIDE l'estimation financière des sommes à engager ;
- VALIDE l'échéancier technique indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

**HABITAT**

**Autorisation de signature de la convention portant sur la création et la participation financière à la mise en place de la plateforme Rénov'23**

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                 |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47    | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstentions : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 47   |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La Région Nouvelle Aquitaine en partenariat avec l'État et l'ADEME, redéploie le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Un premier AMI lancé en juillet 2020 a permis au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la réorganisation temporaire des plateformes au niveau des EPCI.

Un nouvel AMI permet de finaliser ce redéploiement et d'aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un réseau de plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois.

Cette plateforme mobilise l'équivalent de 3.5 ETP dont les missions principales sont :

- L'information du grand public ;
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières) ;
- L'évaluation énergétique des bâtiments.

Au niveau financier, la plateforme a un coût annuel de 175 000 €, dont 70 % est financé par la Région Nouvelle Aquitaine. Le 30 % restant est partagé entre le SDEC et les 9 EPCI au prorata du nombre d'habitants, soit 5 453 € pour la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine pour 2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

- VALIDE la proposition de convention entre le SDEC et la Communauté de communes ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette convention.

**CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
ÉCOLOGIQUE – CRRTE**

**Autorisation de signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique  
CRRTE**

|  |                 |            |
|--|-----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                 |            |
| Présents : 44                          | Votants : 47    | POUR : 47  |
| Pouvoir : 3                            | Abstentions : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 15                   | Exprimés : 47   |            |

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique (CRRTE) est issu de la volonté de l'Etat de confirmer la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités, (circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 Novembre 2020).

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

La mise au point du CRRTE s'inscrit en continuité de la démarche engagée à l'échelle départementale dans le cadre du plan particulier pour la Creuse signé par le préfet de région, la préfète de la Creuse, les députés et sénateurs de la Creuse, le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la présidente du Conseil départemental de la Creuse et les présidents des EPCI de la Creuse, en présence du Premier Ministre, le 5 avril 2019.

**Vu** la délibération du 16 juin 2021 n°2021-099bis,

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du Protocole d'Engagement signé entre l'État, représenté par Mme la Préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE et l'EPCI Marche et Combraille en Aquitaine, représenté par M Alexandre VERDIER, Président qui mentionne l'engagement de la Communauté de communes à signer un CRRTE.

Celui-ci a pour objectif de :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités ;
- Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques ;
- Simplifier le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires au service des spécificités et enjeux de chaque territoire de projet.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022

Il contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé, et les actions intégrées s'inscrivent dans une double temporalité :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires (2021-2022) ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale, sur la durée du mandat (2021-2026).

Il est précisé que le contrat est issu d'un travail mené par la Communauté de communes, via le Syndicat Est Creuse, pour élaborer une stratégie de territoire qui sera amenée à évoluer avec le travail engagé sur la constitution du Projet de territoire communautaire.

Pour ce faire, une stratégie territoriale provisoire, dans l'attente du projet de territoire, a été constituée en reprenant les thématiques prioritaires de développement du territoire autour de l'ambition partagée d'attractivité. Elle s'appuie sur 4 axes prioritaires et un volet transversal :

- Créer des conditions favorables à l'installation et au maintien des populations sur le territoire ;
- Soutenir l'économie territoriale en accompagnant les transitions ;
- Développer et maintenir un tissu de services compatibles avec l'ambition d'attractivité ;
- Préserver l'environnement pour offrir un cadre de vie attractif ;
- Volet Transverse / Constituer les conditions de coopération entre les communes et l'EPCI.

L'ensemble des actions mentionnées dans le contrat sont issues des entretiens menés avec chaque commune, des projets communautaires et privés identifiés, dans la mesure où celles-ci sont en lien avec l'ambition mentionnée ci-dessus. La stratégie et liste des actions seront évaluées annuellement par un COPIL dans lequel les Vice-présidents représenteront l'EPCI.

*Valérie SIMONET s'interroge sur le contenu de ce contrat.*

*Alain GRASS précise que ce contrat est la synthèse du travail réalisé avec le Syndicat Mixte Est Creuse suite à la remontée des projets communaux par les élus. Y sont cités tous les projets recensés par les communes et la CCMCA sur le territoire, classés par thématique.*

*La délibération n°2021-099 du 16 juin 2021 portant sur l' « Autorisation de signature du protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique » étant très restrictive, ne permettait pas la signature du contrat par le Président.*

*Valérie SIMONET comprend que ce contrat concerne « un cadre » et non un contenu d'actions qui sont inscrites dans le CT2RTE. Elle confirme que le SMEC (Syndicat Mixte Est Creuse), lors de sa venue en sa commune de Bussière-Nouvelle, a déterminé une liste d'actions à intégrer au contrat. Elle souhaite savoir si tous les projets répertoriés font partie de ce contrat ou si il va y avoir, au cours d'une 2<sup>ème</sup> phase, un arbitrage. Elle demande également si des financements sont déjà fléchés dans le cadre d'une enveloppe maximale pour notre territoire.*

*Alain GRASS valide que ce contrat contient l'ensemble des projets et des actions ciblés en précisant, que selon lui, ce n'est pas à la CCMCA de déterminer les priorités. La prochaine étape sera déterminée par l'État.*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer ce Contrat avec l'État, représenté par la Préfète de la Creuse ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

|  |                |            |
|--|----------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |            |
| Présents : 49                          | Votants : 50   | POUR : 50  |
| Pouvoir : 1                            | Abstention : 0 | CONTRE : 0 |
| Absents excusés : 12                   | Exprimés : 50  |            |

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

**Relative au virement de crédit du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 014 dans le cadre des attributions de compensation définitives en date du 30 novembre 2021**

De procéder au virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 014, article 739211 pour un montant de 233 443.00€

Dit qu'une délibération du conseil communautaire entérinera cette décision modificative budgétaire.

**Portant prolongation de la réduction de la participation financière des résidents des PUV Crocq Mérinchal pour la mise à disposition des salles de convivialités et entretien des espaces communs en date du 05 novembre 2021**

De prolonger la durée de la réduction de la participation financière fixée à 10 € durant l'année 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

Cette décision fera l'objet d'une d'information aux Conseillers communautaires et sera présentée au prochain Conseil communautaire.

**Relative à la signature d'un emprunt pour l'acquisition d'un garage en date du 07 décembre 2021**

De procéder à la signature d'un emprunt pour l'acquisition d'un garage.

Suite à la consultation des financeurs possibles, l'offre de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est retenue. Les modalités sont les suivantes :

- Montant de l'emprunt : 57 000 €
- Durée de l'emprunt : 10 ans
- Taux de l'emprunt : 0,62 %
- Type d'amortissement : Constant
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Coût global de l'emprunt y compris frais de dossiers : 58 723.55 €

**Relative à la signature du marché « Mission d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire » - CITADIA en date du 17 décembre 2021**

De procéder à la signature du marché public pour une mission d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire et de retenir l'entreprise Citadia.

La mission a débuté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et s'étalera jusqu'en mai 2022.

Elle comprend 4 phases de travail :

- Étape 1 : Diagnostic et enjeux partagés du territoire
- Étape 2 : Définition collective de la stratégie
- Étape 3 : Élaboration du plan d'actions
- Étape 4 : Réalisation d'outils de communication

Les modalités du marché sont les suivantes :

- Montant total du marché : 59 265,60 € TTC - (49 388 € HT)
- Durée : 7 mois

**Relative à la signature du marché « Mission d'accompagnement à la stratégie d'accueil et d'attractivité intercommunale » - GEOLINK en date du 17 décembre 2021**

De procéder à la signature du marché public pour une mission d'accompagnement à la stratégie d'accueil et d'attractivité intercommunale et de retenir l'entreprise SARL Géolink.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

La mission a débuté le 11 octobre 2021 pour une durée de 5 mois (tranche ferme). Elle s'articule avec le travail engagé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. La mission comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Définition des filières économiques à enjeux.

Cette phase correspond à une étude et analyse territoriale sur l'attractivité par l'économie.

- Tranche optionnelle 1 : Étude de faisabilité des scénarios et de pré-programmation des filières choisies et sites d'implantation.
- Tranche optionnelle 2 : Accompagnement à la construction des offres installations qualifiées.

Les modalités du marché sont les suivantes :

- Montant total du marché : 46 350 € TTC
  - Tranche ferme : 36 000 € TTC
  - Tranche optionnelle 1 : 5 850 € TTC
  - Tranche optionnelle 2 : 4 500 € TTC

#### **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

##### **Projet de territoire**

*Alexandre VERDIER, Président, indique que suite aux conditions sanitaires restrictives, les réunions de bassin prévues en janvier seront reportées en février. Il espère que la situation s'améliorera d'ici là car, il privilégie ces rencontres en présentiel.*

##### **Marché de Toussus le Noble**

*Alain Grass, 4<sup>ème</sup> Vice-président et 1<sup>er</sup> adjoint de Saint-Silvain-Bellegarde, manifeste une grande satisfaction en déterminant de « franche réussite » cette première expérience de marché creusois dans les Yvelines. Sept producteurs creusois sur place qui ont pu présenter leurs produits et réaliser des ventes. Il souligne également l'excellent travail de Sylvain DUBOIS, chargé de communication, qui s'est joint au convoi et l'accueil de la commune de Toussus le Noble. La probabilité étant grande d'en faire un évènement annuel récurrent et amplifié.*

##### **Fermeture de l'abattoir de Bourganeuf**

*Gérard GUYONNET, Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, partage son inquiétude quant à la situation de l'abattoir de Bourganeuf et fait appel à un soutien pour son maintien. Il rappelle que sur le territoire il n'y a pas d'abattoir et que celui-ci répondait aux besoins d'agriculteurs de ce secteur de notre territoire, et qu'ils en seront impactés. Il tient à préciser que cet abattoir s'exécutait de ses fonctions dans le souci du « bon » traitement des animaux.*

*Valérie SIMONET indique que cette structure n'est pas un abattoir tel que l'on peut le concevoir habituellement ; Elle précise, pour exemple, que des éleveurs du secteur de Lupersat, Dontreix, se dirigent vers l'abattoir d'Ussel qui propose une structure adaptée pour l'abattage de bovins et, ensuite, font appel à l'atelier de découpe de Magnat l'Étrange. La difficulté de la structure de Bourganeuf réside dans le fait que ce modèle n'est pas viable économiquement et que la phase « abattage » n'a jamais été proposée en production sauf, peut-être, pour les ovins, sans jamais accéder aux besoins du territoire, essentiellement basés sur les bovins. Elle trouve cela regrettable car c'était un projet innovant et ambitieux. Il n'en reste pas moins une problématique sur ce point pour notre territoire.*

##### **Cahier des charges de La Naute**

*Christian ÉCHEVARNE, Maire de Champagnat, demande, suite à la confirmation du rendez-vous fixé le 18 janvier pour l'élaboration du cahier des charges de la Naute, si Catherine PINLON, Maire de Saint-Domet, a bien été informée. Il demande également si la sous-préfecture participera à cette rencontre.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE - MERCREDI 12 JANVIER 2022**

*Marie-Françoise VENTENAT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente et Maire de Mérinchal, confirme que Catherine PINLON a bien été invitée.*

*Julien SENUT, DGA, précise que la sous-préfecture ne sera pas présente puisqu'il s'agit d'un travail préalable à la désignation d'un bureau d'études.*

**Date du prochain conseil communautaire**

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 23 mars 2022 à 18h30, le lieu restant à déterminer.

*Étant donné le déroulement de ce conseil communautaire en visio, Monsieur le Président invite les Conseillers communautaires à se déplacer aux différents pôles d'Auzances, de Crocq et de Chénérailles pour les signatures des documents relatifs à cette séance, en précisant les dates.*

*Il conclut en remerciant l'ensemble des Conseillers communautaires.*

**La séance est levée à 21h50**

Vu, le secrétaire de séance

Alain GRASS



Vu, le Président

Alexandre VERDIER

